

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 septembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/09/24-3/06

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : BERQUIER André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

OBJET : Lignes conventionnées : Réseau de transport Arlequin du secteur de Brie-Comte-Robert - projet d'avenant.

Ce dossier concerne un projet d'avenant à la convention conclue le 29 mars 2010 entre le Département, les Communautés de communes de l'Orée de la Brie et des Gués de l'Yerres, la Commune de Soignolles-en-Brie et les sociétés Setra, Veolia et N'4 Mobilités relative au réseau de transport Arlequin. Ce projet a pour objet la prise en compte des modifications envisagées sur la ligne n°6 "Chevry Cossigny - Brie Comte Robert - Melun" à compter de la rentrée scolaire de septembre 2010. Le déficit d'exploitation de cette ligne serait fixé à 164 580 € TTC et la participation financière annuelle du Département s'élèverait à 82 290 € soit 50% du déficit.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la convention d'exploitation du réseau de transport Arlequin conclue le 29 mars 2010,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention du 29 mars 2010 pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, de la Communauté de communes des Gués de l'Yerres et de la Commune de Soignolles en Brie pour le réseau de transport Arlequin, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

LE PRESIDENT

Vincent ÉBLÉ